

PETITION DE SOUTIEN A LA FFMC-PARIS-PETITE-COURONNE

RAPPEL DES FAITS :

Le 7 mai dernier, la **Fédération Française des Motards en Colère de Paris-Petite-Couronne** (FFMC-PPC) a organisé une manifestation pour dénoncer l'impact social des zones à faibles émissions (ZFE). Alors que la Préfecture de Paris avait imposé le passage de la manifestation par le boulevard périphérique (itinéraire non prévu dans le trajet déclaré par la FFMC-PPC), les manifestants ont été obligés de s'y arrêter à plusieurs reprises afin de regrouper le cortège de motards.

A l'issue de cette manifestation, régulièrement déclarée et qui s'est déroulée dans le calme, sans aucun incident, deux responsables de la FFMC-PPC ont été conduits par des agents de la **Brigade de Répression des Actions Violentes Motorisée** (BRAV-M) dans un commissariat parisien où ils ont été entendus pendant plus d'une heure pour le motif « d'entrave à la liberté de circuler. »

A la fin de cette audition, les deux responsables parisiens se sont vu signifier une convocation pour une nouvelle audition le lundi 9 mai. A l'issue de cette dernière, le Procureur de la République, joint pas téléphone, a classé l'affaire « **sans suite** », au motif que **l'infraction n'était pas suffisamment constituée**.

Estimant que cette interpellation était abusive et constituait manifestement une manœuvre d'intimidation et d'entrave à la liberté de manifester, la FFMC-PPC a déposé plainte contre la Préfecture de Paris. Comme par enchantement, le classement « sans suite » s'est transformé en une nouvelle convocation à la Préfecture de Paris, le 14 mai. Cette fois, les représentants de la FFMC-PPC se sont vu remettre une assignation à comparaître devant le tribunal judiciaire, sur décision du Substitut du Procureur, le 7 septembre prochain à 11h30, pour un « **rappel à la loi**. »

L'audition du 14 mai devait se conclure par la signature dudit **rappel à la loi**, mettant ainsi un terme à cette affaire. Cependant, la FFMC-PPC a refusé de signer le document, ce qui aurait valu reconnaissance de l'infraction et validé la procédure d'entrave à la liberté de circuler.

LA FFMC-PPC EN TIRE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

Estimant impossible de ne pas réagir face à un abus d'autorité de la part du Préfet LALLEMENT, la FFMC-PPC, déterminée à faire entendre son indignation citoyenne, maintient sa plainte qui sera jugée au Tribunal de Grande Instance de Paris en audience publique.

Le droit de manifester est un droit garanti par la Constitution et ne doit être remis en cause sous aucun prétexte.

Les manifestations organisées par la FFMC partout en métropole et outre-mer se sont toujours déroulées dans une bonne ambiance, sans incident ni dégradation ni violence. Le harcèlement dont la FFMC-PPC est victime de la part du Préfet LALLEMENT ne peut être laissé sans réaction. Ce sont nos droits constitutionnels qui sont remis en cause.

Par la présente, la FFMC 84 et les signataires ci-après :

- affirment leur soutien à la FFMC-PPC,
- exigent la fin des manœuvres d'intimidation des citoyens qui manifestent pacifiquement pour faire valoir leurs droits,
- exigent le retrait de toute procédure judiciaire à l'encontre des militants de la FFMC en général et de la FFMC-PPC, en particulier.

Fédération Française des Motards en Colère Du Vaucluse

17 ter, impasse Pignotte, 84000 AVIGNON – Tel : 06 52 36 18 58

ffmc84@ffmc.fr – <http://84.ffmc.fr>

Mouvement FFMC :

La FFMC est membre de la



